



Reduire préavis cause santé

Par **carpediem86**, le **29/10/2014** à **21:44**

Bonjour,
mes parents louent une maison a étage depuis plusieurs années.
l'état de santé de ma maman c'est dégradé, elle a de lourds problemes de genou avec traitement et injection réguliere pour la soulager...plus le temps passe et moins elle peut monter à l'étage pour sa toilette et se coucher.

Mes parents se sont donc mis a la recherche d'un nouveau logement de plein pied pour simplifier la vie de ma maman.

Aujourd'hui ils en ont trouvé un mais il est dispo debut décembre et ils ont 3 mois de préavis a donner à leur ancien propriétaire.

Ma question est donc , ma maman ayant 58 ans, peut elle reduire son préavis à 1 mois en attestant par des certificats médicaux attestant de l'état de ses genoux, du besoin de déménager ?

Merci pour vos réponses

Par **Lag0**, le **30/10/2014** à **07:31**

Bonjour,
Si le bail a été signé avant l'entrée en vigueur de la loi ALUR (mars 2014), seuls les locataires âgés de plus de 60 ans ont droit au préavis réduit à un mois pour raison de santé.
La loi ALUR a supprimé cette condition d'âge, mais seulement pour les baux signés après son

entrée en vigueur.